



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE :

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, la protection du couvert forestier, la qualité de l'air, de l'eau et du sol et la réduction des îlots de chaleur;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager la plantation d'arbres sur son territoire;
- ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipale (LCM) confirme la possibilité d'intervention de la municipalité en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE selon l'article 90 de la LCM, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4, adopter toute aide qu'elle juge appropriée;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite rembourser une partie des frais d'acquisition d'arbres.

IL EST DONC RÉSOLU QUE,

La présente politique soit adoptée :

SECTION 1. DISPONISITION GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

- A) Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

2. Objectifs

- A) La présente politique vise notamment à :
- i. Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
 - ii. Assurer le maintien et le renouvellement du couvert forestier;
 - iii. Améliorer la qualité de l'air et du sol;
 - iv. Protéger la qualité des eaux souterraines;
 - v. Réduire les îlots de chaleur.

3. Définitions

Dans la présente politique, les expressions ou les mots ci-dessous ont la signification suivante, sauf si le contexte exige un sens différent :

- A) **Arbre** : Plante lignifiée terrestre vivace capable de se développer par elle-même en hauteur, au-delà de sept (7) mètres;
- B) **Coût d'acquisition (des arbres)** : le total des frais d'acquisition d'un ou de plusieurs arbres, incluant les taxes;
- C) **Facture** : la facture originale prouvant l'acquisition des arbres;
- D) **Preuve de résidence** : constituant une preuve de résidence valide un document officiel, ou la combinaison de tels documents, confirmant l'identité d'une personne et l'adresse de sa résidence, notamment :
- i. Le permis de conduire;
 - ii. Le compte de taxes transmis par la municipalité, combiné à un autre document.

Dans tous les cas, le document produit afin de prouver l'identité d'une personne doit comprendre son nom et sa photographie.¹

- E) **Résident** : toute personne physique qui réside habituellement sur le territoire de la Municipalité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, est exclu le propriétaire d'un terrain vacant et le propriétaire d'un commerce qui ne réside pas autrement sur le territoire de la Municipalité;
- F) **Municipalité** : la Municipalité de Pointe-Fortune et tout représentant autorisé.

¹ À titre d'exemples et de manière non limitative, le permis de conduire, la carte d'assurance maladie et le passeport, lorsqu'ils sont en vigueur, constituent des documents valides aux fins de la preuve de l'identité.

SECTION 2. AIDE FINANCIÈRE

4. Montant maximal

- A) La Municipalité accorde une aide financière sous forme de remboursement du coût d'acquisition des arbres jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100\$.

B) L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Municipalité.

5. Conditions d'admissibilité à l'aide financière

A) Un résident peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- i. Aucune aide financière n'a été accordée en vertu de la présente politique pour l'adresse visée par la demande pendant l'année en cours;
- ii. la demande de remboursement est présentée dans les douze mois suivant l'acquisition des arbres;
- iii. les espèces d'arbres acquis font partie de la liste d'arbres indigènes et rustiques préparée par la Municipalité (ANNEXE B).
- iv. la taille (hauteur) minimal des arbres acquis est de 100 centimètres pour un conifère et de 175 centimètres pour un feuillu;
- v. la demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (ANNEXE A);
- vi. le formulaire de demande est accompagné des documents suivants :
 - a. la preuve de résidence;
 - b. la facture;
 - c. une photographie du ou des arbres plantés sur le terrain à l'adresse visée par la demande;
- vii. la plantation des arbres est conforme à la réglementation municipale et respecte une distance suffisante des infrastructures;
- viii. le résident permet à la Municipalité de vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

6. Modalité de versement

A) L'aide financière est versée par chèque dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique, sous réserve du paragraphe B) de l'article « Montant maximal ».

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

7. Effectivité

A) La présente politique a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

8. Entrée en vigueur

A) La politique entre en vigueur dès son adoption.

Suivi des modifications

Résolution numéro 22-02-27

1. Adoption de la résolution d'adoption de la politique le 7 février 2022.



Village de Pointe-Fortune

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ARBRES

Date:

Prénom:

Nom:

Adresse:

Téléphone:

Nom de l'espèce d'arbres:

(selon la liste des espèces admissibles au verso)

Montant réclamé (max. 100\$)

Documents requis:

Preuve de résidence

Facture

Photographie de l'arbre planté:

Administration:

Demande approuvée:

Date:

ANNEXE B

Liste des espèces d'arbres admissibles au programme de subvention

FEUILLUS			CONIFÈRES		
Latin	Français	Anglais	Latin	Français	Anglais
Acer ginnala	Érable de l'Amur	Amur maple	Abies balsamea	Sapin baumier	Balsam fir
Acer nigrum	Érable noir	Black maple	Ginkgo biloba	Arbre aux 40 écus	Maldenhair tree
Acer pensylvanicum	Érable de pennsylvanie	Striped maple	Larix laricina	Mélèze laricin	Tamarack
Acer rubrum	Érable rouge	Red maple	Picea abies	Épinette de Norvège	Norway spruce
Acer saccharinum	Érable argenté	Silver maple	Picea glauca	Épinette blanche	White spruce
Acer saccharum	Érable à sucre	Sugar maple	Picea mariana	Épinette noire	Black spruce
Acer spicatum	Érable à épis	Mountain Maple	Picea omorika	Épinette de Serbie	Serbian spruce
Aesculus glabra	Marronnier de l'Ohio	Ohio Buckeye	Picea pungens	Épinette du Colorado	Colorado spruce
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde	Commun Horsechestnut	Picea rubens	Épinette rouge	Red spruce
Amelanchier spp	Amélanchiers	Serviceberries	Pinus banksiana	Pin gris	Jack pine
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	Yellow birch	Pinus nigra	Pin noir d'Autriche	Austrian pine
Betula cordifolia	Bouleau à feuilles cordées	Mountain paper birch	Pinus resinosa	Pin rouge	Red pine
Betula nigra	Bouleau noir	River birch	Pinus strobus	Pin blanc	Eastern white-pine
Betula papyrifera	Bouleau blanc (ou à papier)	White birch	Pinus sylvestris	Pin sylvestre	Scotch pine
Betula populifolia	Bouleau gris	Gray birch	Tsuga canadensis	Pruche du Canada	Eastern hemlock
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	Blue-beech			
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	Bitternut hickory			
Carya ovata	Caryer ovale	Shagbark hickory			
Catalpa speciosa	Catalpa de l'ouest	Northern catalpa			
Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	Common Hackberry			
Corylus colurna	Noisetier de Byzance	Turkish Filbert			
Elaeagnus angustifolia	Olivier de Bohème	Russian olive			
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	American beech			
Gleditsia spp.	Févier	Thornless common			
Gymnocladus dioicus	Chicot du Canada	Kentucky Coffeetree			
Juglans cinerea	Noyer cendré	Butternut			
Juglans nigra	Noyer noir	Black walnut			
Liriodendron tulipifera	Tulipier de Virginie	Tulip tree			
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	Ironwood			
Platanus occidentalis	Platane de Virginie	American Planetree			
Prunus pensylvanica	Cerisier de Pensylvanie	Pin cherry			
Prunus serotina	Cerisier tardif	Black cherry			
Quercus Spp.	Chêne	Oak			
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Locust false acacia			
Tilla americana	Tilleul d'Amérique	Basswood			
Tilla cordata	Tilleul à petites feuilles	Littleleaf linden			
Ulmus pumila	Orme de Sibérie	Siberian elm			